

Fiche pratique de rentrée AESH 2022

**Missions des AESH, contrat, affectation et période d'essai.
Obligations réglementaires de service et rémunération.
La CGT Educ'action Dijon répond à vos interrogations...**

Recrutement et missions des AESH

Les assistant.es d'élèves en situation de handicap (AESH) sont contractuel·les de droit public employé·es par l'éducation nationale. Les AESH sont sous la direction des autorités chargées de l'organisation du service. Dans l'EPLE, le.la chef.fe d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels qui y sont affectés. Dans le premier degré, cette autorité est exercée par l'IEN de circonscription, le.la directeur.trice est chargé.e de l'organisation du travail. **Les enseignant·es référent·es (ERSEH) n'ont pas pour mission de vous affecter ou de définir vos EDT.**

Les AESH participent à l'accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie, favoriser la mobilité, à l'accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles), à l'accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle, sous certaines conditions précises et formation préalable les AESH peuvent accompagner l'élève dans la prise de médicaments et effectuer certains gestes techniques spécifiques. Pour toutes les sorties extérieures que l'on vous demande d'accompagner, demandez un ordre de mission avec les horaires. C'est indispensable et obligatoire. **Les AESH ne sont donc ni des surveillant.es de salle de classe, ni des secrétaires reprographiques, ni des professeur.es remplaçant.es.**

Les contrats sont de trois ans renouvelables une fois pour atteindre les six ans, au-delà doit intervenir la Cdisation. Si vous êtes embauché·e dès le début de l'année scolaire, le contrat doit couvrir la période du 1er septembre au 31 août. Le contrat comporte une période d'essai de trois mois. Au moment de l'affectation des AESH au sein d'un PIAL, le contrat de l'AESH précise la liste des établissements et/ou écoles au sein duquel, de laquelle ou desquel·le·s l'AESH peut être amené·e à exercer ses fonctions.

La CGT Educ'action de l'Académie de Dijon revendique :

- * Un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH afin de reconnaître leurs missions ;**
- * Une affectation sur deux établissements maximum ;**
- * La fin des PIAL et un recrutement assuré par les services académiques.**

Obligations de service et rémunération des AESH

Le temps de travail complet annualisé est de 1607 heures moins 14 heures de fractionnement soit 1593h . Les AESH se voient imposer un temps de travail incomplet. Le temps de travail se répartit entre le temps de travail effectif sur 36 semaines et celui, dit "connexe". Ce dernier correspond à la reconnaissance d'un temps de travail spécifique en dehors des heures d'accompagnement, hors présence de l'élève (préparation de séances, réunions éducatives, ESS...). **Les contrats sont établis sur une période de 41 à 45 semaines.** Ainsi pour un contrat à 57% sur 41 semaines, le calcul du temps de travail est : $1593h \times (57/100) / 41 \text{ semaines} = 22h10$ d'accompagnement effectif de l'élève par semaine.

La rémunération des AESH est déterminée par référence à l'indice brut qui vous est attribué selon votre échelon auquel correspond un indice majoré (IM) qui est multiplié par la valeur du point d'indice. Par exemple, au 1er janvier 2022, une AESH échelon 2 (ancienneté de 4 ans) à 57% perçoit 352 (IM) x 4,850036€ (point d'indice) x 0,57 (quotité de travail) = 973,11 € bruts. **L'indemnité compensatrice de la CSG relève du cas par cas**, elle est calculée à partir de la date du dernier contrat en cours, indépendamment des pertes antérieures qui peuvent s'élever à plusieurs centaines d'euros.

Chaque jour où vous travaillez au sein d'une école ou d'un établissement dans une commune qui n'est pas limitrophe à celle votre résidence administrative (affectation principale) ou personnelle (domicile), vous pouvez prétendre à des **remboursements de frais kilométriques et de repas**. Ces frais sont à saisir dans Chorus. Le **temps consacré au déplacement entre plusieurs établissements doit être considéré comme du temps de travail effectif** (et non décompté des heures connexes).

La CGT Educ'action de l'Académie de Dijon revendique :

- * Une augmentation immédiate pour toutes et tous de 400€ ;
- * Un SMIC à 2000€ brut ;
- * Le dégel du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures ;
- * L'indexation du point d'indice sur l'inflation.



Vous rencontrez un problème individuel ou collectif dans votre établissement. Ne restez pas isolé.es
Contactez la CGT Educ'action de l'Académie de Dijon
(coordonnés au recto)

Pour rejoindre la CGT Educ'action

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Commune : Téléphone :

Mél :

Profession : Lieu d'exercice :

